

Arrondissement de Dieppe
COMMUNE
DU
BOURG-DUN
76740

PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU
13 SEPTEMBRE 2025

Etaient présents : Mmes Pupin Mahamoud, Renault Leberquer, Dupart, MM. Dufour, Leclercq, Borg, Bourin, Defenin, Levasseur, Giscard d'Estaing.

Absente excusée : Mme Aublé.

Secrétaire de séance : Mme Pupin Mahamoud.

- Le Procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Point sur les effectifs :

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial par délibération en date du 10 mars 2023 à temps complet.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de : entretien des bâtiments communaux, entretien des espaces verts à temps complet à compter du 3 novembre 2025 pour une durée de trois mois - jusqu'au 2 février 2026 inclus (le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (*cf. article L. 332-8 3° du code susvisé*) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.)
 - de rémunérer l'agent au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 432, majoré 387
 - La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.
- Contrat adjoint technique contractuel

M. le Maire a proposé :

Permanences mardi de 8h à 12h et vendredi de 16h30 à 18h30

Tél 02 35 83 03 39 mairie : mairie-bourg-dun@orange.fr

site : www.lebourgdu.com

D'augmenter le nombre d'heures de l'agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (actuellement à raison de 7/35^{ème}) pour le porter à 15/35ème, à compter du 1^{er} octobre 2025 avec les horaires de travail suivants : lundi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, mercredi, de 8h00 à 12h00, vendredi, de 8h00 à 12h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer un avenant au contrat modifiant les horaires de travail de l'agent.

Point sur dossier Total Energies (centre de digestat)

M. le Maire a informé les membres du conseil municipal que plusieurs réunions avaient été organisées par le collectif horizon Vert regroupant des habitants du secteur, contre l'épandage du digestat de la sucrerie de Fontaine sur la commune de Sotteville-sur-Mer et à proximité de celle de la Chapelle-sur-Dun.

Ces réunions auxquelles ont participé des représentants de Total énergie ont abouti à la suspension du projet de Sotteville-sur-Mer, mais pas à son abandon.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rentrer dans ce collectif afin de défendre les intérêts de nos habitants

Monsieur Giscard d'Estaing a déclaré que le méthaniseur est devenu trop gros et engendre trop de déchets. Madame Renault Leberquer fait remarquer que ce ne sont pas que des déchets agricoles qui sont traités dans le digestat et que la méthanisation des végétaux ne sent rien. Il y a en plus des déchets industriels qui, eux, produisent des odeurs désagréables.

M. le Maire ajoute qu'en ce qui concerne les axes de circulation, les maires concernés ne sont pas toujours au courant.

Adhésion association – collectif horizons verts

Afin d'adhérer au collectif horizons verts, qui s'est formé contre l'épandage du digestat de la sucrerie de Fontaine sur la commune de Sotteville-sur-Mer et à proximité de celle de la Chapelle-sur-Dun, M. le Maire propose de verser à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Ce montant a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Contrat photocopieur :

Le maire a proposé d'étudier le renouvellement du contrat de location du photocopieur de la mairie qui arrive à terme :

FOURNISSEUR	Modèle	Nb copies couleur/N\$B (A4) mensuel	Nb copies couleur/N\$B (A3)	Disque dur	Garantie	Coût copie couleur / noir	LOCATION (HT/mois)
COPYWEB	Ricoh IMC 2010	Pas d'engagement	Pas d'engagement	256 Go	5 ans	0,05/0,005 €	70,00 €
TOSHIBA	e studio 2021 AC	200	200	128 Go	5 ans	0,04/0,004 €	103,18 €
5D NORMANDIE	KYOCERA TASKalfa MZ2501	Pas d'engagement	Pas d'engagement	128 Go	5 ans	0,039/0,0039 €	69,00 € +8 € + 5 € support logiciel

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **retient à l'unanimité la proposition de la société COPYWEB** pour un montant de 70 € HT par mois et un coût copie de 0,005 € HT noir et 0,05 € HT couleur.
- **Autorise M. le Maire à signer le contrat de location avec cette société.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et devront être inscrits sur les budgets successifs.

Remboursement facture – hébergement site internet

Le maire a avancé sur ses deniers personnels les frais d'hébergement du site internet de la commune WIX pour un montant de 288 €. Ces frais correspondent à un hébergement pour une période comprise entre le 30 juin 2025 et le 30 juin 2027.

Il est proposé de rembourser cette somme au maire, conformément à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le remboursement des frais exposés par les élus dans l'intérêt de la commune.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité d'autoriser le remboursement au maire de la somme de 288 € correspondant aux frais d'hébergement du site internet de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Point sur la Guinguette du Dun :

M. le Maire a informé que les comptes financiers sont soldés. La Sacem a été payée. Deux chèques ont été encaissés directement par la commune. Au total la somme de 20 000 € a été collectée via du partenariat collectif. À cela, il faut ajouter les recettes liées à la vente de billets.

Il y a eu plus de dépenses que prévu, notamment en raison de la mise en place de la sécurité. Une partie du bénéfice est restée dans l'association, les amis de l'orgue. Ce bénéfice pourra être utilisé pour emmener les enfants en bus à Paris, à l'occasion des cérémonies de Noël.

Monsieur le Maire remercie les 62 bénévoles ainsi que la famille Renault Leberquer pour le prêt du bâtiment agricole où a été organisé le concert.

Encaissement chèques AXA :

Le conseil municipal, **considérant** qu'un chèque de remboursement d'un montant de 1 165,03 € a été émis par AXA en faveur de la Commune du Bourg-Dun,

Considérant que ce remboursement fait suite au remboursement d'une partie du sinistre événement climatique du 2 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne gestion des finances communales d'encaisser ce chèque dans les meilleurs délais,

Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

1. D'autoriser l'encaissement du chèque de remboursement d'un montant de 1 165,03 € émis par AXA France au bénéfice de la Commune du Bourg-Dun,
2. De charger M. le Maire, de procéder à l'encaissement de ce chèque auprès de la Trésorerie de la Commune.

Encaissement chèque Les Amis de l'Orgue :

Le conseil municipal, **considérant** qu'un chèque de remboursement de participation des sponsors

pour l'organisation de la guinguette du Dun d'un montant de 3 500,00 € a été émis par les Amis de l'Orgue en faveur de la Commune du Bourg-Dun,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne gestion des finances communales d'encaisser ce chèque dans les meilleurs délais,

Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

1. D'autoriser l'encaissement du chèque de remboursement d'un montant de 3 500,00 € émis par Les Amis de l'Orgue au bénéfice de la Commune du Bourg-Dun,
2. De charger M. le Maire, de procéder à l'encaissement de ce chèque auprès de la Trésorerie de la Commune.

Point sur les travaux de l'église – marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal que l'opération n'était pas encore totalement soldée financièrement.

Il a également déclaré que des dons continuent à être versés par des particuliers à la fondation du patrimoine.

Il reste à réaliser la réfection de la toiture côté sud de la grande nef.

En effet, lors de tempête, on constate des dégâts récurrents sur la toiture. M. le Maire estime que ces travaux devraient être estimés entre 500 000 € et 1 million d'euros.

En conséquence, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour une future restauration de la façade sud de l'église Notre-Dame.

Reste en suspens également la réalisation du parvis. Toutefois, ce type de travaux n'est actuellement pas éligible au crédit d'impôt.

M. le Maire a évoqué la possibilité de réengager une maîtrise d'œuvre concernant la réfection du sud de l'église, après avoir soldé la tranche qui vient de se terminer.

Des membres du conseil municipal ont alors interrogé le Maire sur le devenir du projet de réhabilitation de la salle des fêtes.

M. le Maire a répondu que le projet de la salle des fêtes pouvait se réaliser à court terme en finalisant ce projet à l'automne, mais que la dernière tranche de l'église était une réalisation à envisager à moyen terme sur plusieurs années, et qu'en conséquence, il faudrait lancer le marché de maîtrise d'œuvre le plus rapidement possible.

Convention de participation pour le risque prévoyance – agents de la collectivité

M. le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation

obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

M. le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après avis favorable du Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 € par mois et par agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois** par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire aux budgets primitifs 2025 et suivants au chapitre 012 – articles 6411 et 6413, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

Adhésion a la convention de participation sante souscrite par le CDG76 -contrat groupe « mutuelle santé »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

M. le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6)

Permanences mardi de 8h à 12h et vendredi de 16h30 à 18h30

Tél 02 35 83 03 39 mairie : mairie-bourg-dun@orange.fr

site : www.lebourgdu.com

ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé » :

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 20 €/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé », ou à un contrat avec des mutuelles labellisées.
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 12 – article 6411 et 6413, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Demande de concession au cimetière :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande émanant d'un particulier

Cette personne souhaite réserver sa future concession dans le cimetière de la commune.

Il n'a pas de lien direct avec la commune car il n'y a jamais habité mais ses grands-parents sont originaires du Bourg-Dun et son père est enterré dans le cimetière et il souhaiterait que sa concession se situe juste devant cette tombe. De plus, sa mère habite toujours la région à Luneray.

M. le Maire demande donc aux membres du conseil municipal, s'ils souhaitent autoriser cette personne à acheter une concession dans le cimetière.

Le conseil municipal, après, en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que le demandeur pourra se faire enterrer dans une tombe de sa famille, mais pas dans une nouvelle concession.

Organisation Noël enfants :

Cet évènement a été programmé le 15 novembre.

Le programme prévu serait le matin une visite de Notre-Dame de Paris puis un tour dans Paris, et enfin l'après-midi, une visite du musée Grévin. Pour cette visite, il faut compter une participation de 60 € par personne.

Chaque enfant devra être accompagné d'un parent (coût pour l'accompagnateur : 10 €). Les invitations vont être distribuées.

QUESTIONS DIVERSES :

- Il est décidé d'installer de nouveaux jeux extérieurs pour les enfants, un situé au clos Saint-Gilles, l'autre à la petite plaine.
- Le 13 décembre prochain sera organisé le noël des anciens ainsi qu'un petit arbre de Noël pour les enfants de la commune.
- Philippe LECLERCQ a informé les membres du conseil municipal que des caméras de surveillance allait être changées pour des caméras plus modernes est de meilleure qualité. Il a également informé que le filet du terrain de tennis était à changer. Il a été décidé d'en acheter un nouveau.
- Il a été demandé de faire le point sur le dossier boulangerie.
Les locataires du bail n'ont plus réglé le loyer depuis quatre mois. Il est nécessaire de relancer le SGC de Fécamp à ce sujet.
M. le Maire a informé qu'un candidat serait intéressé par la reprise du bail.